



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTIGHAM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENENBAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTIGHAM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : Commission des financeurs - Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – Convention avec Dijon Métropole

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif au transfert de compétences sociales confié à Dijon Métropole, conjointement avec le Conseil Départemental, le co-pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Créée dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, cette instance départementale-métropolitaine vise à renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées par les différents acteurs engagés dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La conférence est chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales existantes,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des dispositifs légaux ou réglementaires,
- de préciser les modalités de mise en œuvre de ce programme.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a renommé la Conférence des financeurs en **Commission des financeurs**. Cette instance conserve les mêmes objectifs et s'inscrit dans la feuille de route adoptée lors du Conseil métropolitain du 23 septembre 2023, affirmant une ambition forte en matière de politique de longévité. Elle soutient les projets portés par les acteurs du territoire.

En 2026, 125 demandes de financement ont été reçues et analysées dans le cadre de la CFPPA. À l'issue de l'évaluation, le Comité de sélection, composé des membres du bureau, a validé le financement total ou partiel de 97 projets.

La Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Côte-d'Or, réunie le 8 juin 2026, a approuvé les ajustements budgétaires du programme coordonné de financement des actions de prévention (Axe 5 - : Développement d'autres actions collectives de prévention) pour l'année en cours.

La convention proposée permet d'appuyer financièrement, au titre de la commission des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS de Dijon.

Le montant de la participation financière accordée au CCAS s'élève à 10 600 €, pour les actions de prévention suivantes :

La semaine de la prévention	5 500 €	Prévenir aujourd'hui, pour mieux vieillir demain : 5 journées dédiées : (l'audition, la vue, la prévention du diabète, l'alimentation et l'activité physique, et le sommeil) Il s'agira de proposer des dépistages précoces, rapides et accessibles. Repérer les personnes présentant des facteurs de risques ou n'ayant pas de suivi, orienter vers des professionnels de santé ou des ateliers de prévention collective existants.
Favoriser l'estime de soi et améliorer la santé mentale afin que vieillir s'accompagne de douceur pour cheminer sur le bien vieillir	5 100 €	5 Ateliers socio-esthétiques au bénéfice des personnes très isolées et fragilisées, orientées par des Travailleurs Sociaux. Ateliers pour fidéliser les personnes, conserver leur autonomie, les aider à prendre soin d'elles-mêmes. Travailler sur le bien-être, la mémoire, les émotions et sensations, développer la motricité. Rompre l'isolement, encourager la communication et la confiance en soi (se présenter) reprendre plaisir à prendre soin de soi (hygiène, santé mentale, améliorer son image) se faire plaisir (choix des vêtements se parfumer, se coiffer, etc.)

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer la convention suscitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution. ;
- inscrivent la subvention d'un montant de 10 600 € au budget 2026 du CCAS et les dépenses correspondantes aux actions à mener.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Autonomie : 1